



**ASSOCIATION SPORTIVE**  
**Du Lycée Jehan de Beauce**  
**20 rue du Commandant Chesne 28000 Chartres**  
**tél : 02 37 18 78 00**



Cadre administratif (rempli par l'établissement)	
Numéro de licence : 18192.....	Catégorie : MG MF CG CF JG JF SG SF
Payé : espèces <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/>	

**\*indiquer le nom et prénom en capitale**

Classe	NOM*	PRENOM*	Né le :
Régime :	Tél fixe :	Portable :	
Adresse			
Adresse mail :			

Nous, soussignés,

Mme ....., mère de.....

M....., père de.....

Le représentant légal.....responsable.....

**Autorisons** mon fils, ma fille (1):.....

- à participer aux activités de l'association sportive du Lycée
- à éventuellement se rendre seul(e) sur le lieu où se dérouleront les entraînements

ou les compétitions et à en revenir.

**Autorisons** le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer, une intervention médicale ou chirurgicale en cas d'urgence. (2).

**Pièces à fournir :**

Cette autorisation parentale dûment remplie.

Un chèque à l'ordre de : AS du lycée Jehan de Beauce de 22 euros

**Droit à l'image, demande d'autorisation :**

Autorisons – n'autorisons pas (**barrer la mention inutile**)

L'Association Sportive du Lycée Jehan de Beauce à photographier ou à filmer mon enfant dans le cadre des usages suivants:

Des entraînements, des compétitions, d'une publication dans le journal du Lycée, d'une utilisation dans le cadre d'une activité pédagogique, d'une exposition de photographies ou de vidéos dans le cadre des activités pédagogiques, d'une publication sur le site Internet du Lycée, d'une publication sur le réseau interne du Lycée, d'une publication sur le réseau social de l'AS.

L'autorisation de photographier ou de filmer notre enfant est valable pour l'année scolaire en cours. La photographie ne sera pas communiquée à d'autres personnes, pas vendue, pas utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que des légendes non-nominatives, ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent notre enfant est garanti. Nous pourrions donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et nous disposons du droit de retrait de cette image si nous le jugeons utile.

Signature des représentants légaux : .....

Mère,

Père,

Représentant légal,

Fait à : ....., le .....

**(1)** Rayer la mention inutile- **(2)** Rayer en cas de refus d'autorisation.

### Sondage à remplir :

**Quelles sont les activités que vous aimeriez pratiquer à l'AS ? Mettez 3 vœux par ordre de préférence**

Course à pied / Trail  
 Sports enchaînés (triathlon, duathlon)  
 Athlétisme (course, saut, lancer)  
 Raid multi-sports

Arts du Cirque  
 Danse hip hop  
 Danse contemporaine

Badminton  
 Tennis de Table  
 Futsal  
 Football  
 Handball

Volley-ball  
 Basket-ball  
 Ultimate  
 Rugby  
 Boxe éducative

Musculation  
 Fitness  
 Autre

Crossfit  
 Step

Vœu 1	Vœu 2	Vœu 3

**Seriez-vous intéressé(e) par la compétition ?**  Oui

Non

**Seriez-vous intéressé(e) pour être jeune officiel ?**  Oui

Non

Arbitre

Coach

Organisateur

Reporter

**VISITEZ NOTRE SITE INTERNET : <http://www.lycee-jdb.fr/vie-scolaire/association-sportive/>**

**REGLEMENT INTERIEUR  
ASSOCIATION SPORTIVE  
Lycée Jehan de Beauce – Chartres**

### 1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'association sportive (AS) du lycée est une association omnisports (loi 1901), affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Tous les élèves de l'établissement peuvent y participer.

L'AS a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, l'apprentissage de la vie associative, la formation de jeunes officiels, la pratique de l'éthique et du respect de tous.

Le chef d'établissement du lycée est le président de l'AS, les enseignants d'EPS en sont les animateurs.

Le projet d'activités est soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement.

L'association est administrée par un comité directeur présidé par le chef d'établissement, président de l'association.

Le comité directeur élit parmi ses membres, un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Le secrétaire est élu parmi les enseignants d'éducation physique et sportive et le secrétaire adjoint peut-être élu parmi les autres catégories de membres du comité directeur. Le trésorier doit être majeur.

Le comité directeur se compose pour un quart du chef d'établissement et des enseignants d'éducation physique et sportive animateurs de l'association ; pour un quart de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élève, pour la moitié d'élèves.

### 2. ADHESION

L'adhésion est libre et soumise à une cotisation annuelle, fixée le jour de l'assemblée générale. Actuellement, elle est de 22 € et donne droit à participer à toutes les activités programmées dans l'année, et de 10 € pour les élèves ne s'inscrivant que pour une seule compétition. La licence est offerte pour tous les élèves ayant uniquement un rôle de jeune officiel. Les familles en difficulté financière peuvent demander le règlement de la cotisation par le Fonds Social Lycéen.

L'inscription est possible tout au long de l'année. Les documents suivants sont nécessaires :

- l'autorisation parentale spécifique dûment complétée,
- la cotisation.

Attention, aucun remboursement ne sera effectué.

### 3. PRESENCE

La participation à l'U.N.S.S n'ayant aucun caractère obligatoire, un relevé des absences ne sera pas effectué à l'issue de la séance.

Toutefois pour une bonne marche de l'association ainsi que par souci d'éducation à la citoyenneté, une fois inscrit, l'élève s'engage à participer régulièrement. Les enseignants devront être informés de toute absence prévisible.

### 4. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les activités de l'AS du Lycée sont planifiées en fonction du projet U.N.S.S. et de la motivation des élèves. Suivant les résultats obtenus, la compétition se poursuit au niveau départemental, académique ou national.

En plus des activités prévues, l'AS peut inscrire des élèves à tout autre championnat U.N.S.S. sans toutefois assumer systématiquement les charges financières, et d'accompagnement de ces compétiteurs.

Ces pratiques offrent l'opportunité de se former aux différents rôles inhérents à la vie associative comme organisateur, arbitre, marqueur, juge, manager, reporter. Des personnes ressources, des certifications, des challenges aident à la reconnaissance de compétences telles que "jeunes officiels", "joueur "fair-play".

Le programme des activités est affiché sur les panneaux de l'AS.

### 5. HORAIRES

L'AS fonctionne du lundi au vendredi aux heures annoncées sur le panneau d'affichage.

Si la participation aux activités de l'AS entraîne une absence à certains cours les enseignants d'E.P.S. transmettront à l'administration du lycée la liste des élèves participants à cette manifestation sportive. Toutefois, les élèves devront s'informer du travail qui aura été réalisé en cours, pendant leur absence et devront se mettre à jour.

### 6. DEPLACEMENTS

Les déplacements vers les lieux de compétition, seront laissés sous la responsabilité des élèves et de leur famille lorsque l'activité se déroulera à proximité du lycée. Lorsque la compétition aura lieu à l'extérieur de l'agglomération chartraine un moyen de transport collectif sera proposé aux élèves.

### 7. ASSURANCE

L'AS souscrit une assurance collectivités auprès de la MAIF, pour tous les membres de l'association. Comme les licenciés UNSS sont déclarés à la MAIF, ils bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par l'AS. Les élèves peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée.

### 8. FINANCEMENT

Les ressources de l'A.S. proviennent des cotisations des élèves, ainsi que d'aides exceptionnelles consenties lors de qualifications aux phases finales du championnat de France par le lycée. L'AS peut également recevoir des dons privés et publics.

### 9. COMPORTEMENT

La bonne marche de l'association, le plaisir et l'enrichissement que chacun peut trouver dans sa participation aux activités de l'AS, dépendent de l'état d'esprit de chacun des membres de l'association.

De ce fait, chaque élève, pour devenir adhérent, devra signer un contrat moral, l'engageant à

- jouer loyalement, sans violence, et rester maître de soi
- respecter les installations et les transports mis à sa disposition
- respecter ses adversaires en restant modeste, honnête, beau joueur
- respecter ses partenaires, en tenant ses engagements de début d'année
- respecter l'arbitre, le juge, en acceptant toutes les décisions
- représenter le mieux possible sa classe, son équipe, son établissement, sa ville, lors de toutes manifestations sportives.

En cas de dégradation volontaire, il pourra être demandé des frais de réparation, de remplacement ou de remboursement à l'adhérent.

En cas de tenue non adaptée à la pratique de l'activité, l'enseignant peut s'opposer à la participation de l'adhérent.

### 10. PUNITION SCOLAIRE – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute sanction et punition s'adressent à une personne, elles sont individuelles et doivent tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que ses antécédents en matière de discipline.

Les punitions concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de l'association sportive.

Elles relèvent directement des professeurs d'EPS ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Liste indicative des punitions :

- inscription au carnet de liaison avec signature des parents ;
- confiscation d'un objet qui perturbe le fonctionnement d'une activité.
- travaux d'intérêt général.
- temps de réflexion en rapport avec les manquements constatés.
- excuses publiques orales ou écrites.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le comité directeur de l'association sportive.

- avertissement ;
- blâme : *il constitue une réprimande, un rappel à l'ordre solennel, qui explicite et met l'élève en mesure de comprendre son comportement et de s'en excuser. Adressé à l'élève en présence ou non de son ou ses représentants légaux, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif ;*
- exclusion temporaire de l'association sportive.
- exclusion définitive de l'association sportive sans remboursement de la cotisation annuelle.